



Genève, le 28 mai 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: adaptation de l'arrêté suite aux annonces du Conseil fédéral

Ce vendredi 28 mai, le Conseil d'Etat a adapté son [arrêté](#) du 16 avril 2021. Les nouvelles mesures édictées reprennent l'intégralité des décisions communiquées ce mercredi par le Conseil fédéral. L'arrêté entrera en vigueur le 31 mai 2021.

S'agissant de la question particulière du sport, le Conseil d'Etat tient à préciser que toutes les activités, moyennant le respect des conditions décrites dans l'arrêté, sont désormais autorisées aux plus de 21 ans. Cette autorisation englobe les compétitions. Par ailleurs, afin de lever toute ambiguïté à ce sujet, il n'est pas prévu que le canton adopte des normes plus restrictives que celles édictées par la Confédération pour les domaines culturels ou événementiels. Les modalités pratiques de l'application des mesures fédérales font comme de rigueur l'objet de discussions pratiques entre les organisateurs d'événements et les services de l'Etat concernés.

Le Conseil d'Etat salue les efforts de la population genevoise dans la lutte contre la pandémie et la rend attentive au fait que la vaccination constitue à ce jour le moyen le plus efficace de se prémunir contre la COVID-19. En conséquence, le Conseil d'Etat invite toutes celles et ceux qui ne seraient pas encore vaccinés à s'inscrire et à se tester régulièrement. Il rappelle également que le respect des gestes barrières demeure essentiel dans cette nouvelle phase d'assouplissement.

Pour toute information complémentaire:

MÉDIAS UNIQUEMENT: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75.

TOUT PUBLIC: Hotline Genève, T. 0800 909 400 ou fermeture@etat.ge.ch.